



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02487

Numéro SIREN : 800 105 710

Nom ou dénomination : 4TPM

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2017 sous le numéro de dépôt 91308



1709186801

DATE DEPOT :	2017-09-07
NUMERO DE DEPOT :	2017R091308
N° GESTION :	2014B02487
N° SIREN :	800105710
DENOMINATION :	4TPM
ADRESSE :	156 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2017/09/06
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

DC du 6.09.2017 ES

4TPM
Société par Actions Simplifiée au capital de 750 000 Euros
Siège social :
156 Boulevard Haussmann 75008 PARIS
800 105 710 R.C.S. PARIS

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

- 7 SEP. 2017

Sous le N° : 91308

ACTE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 6 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 6 septembre,

A 14 heures,

Les associés de la société 4TPM se sont réunis au siège social sans convocation préalable faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DEGAGNY, en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet WOLFF ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et ont accepté de se réunir sur le champ en renonçant irrévocablement au bénéfice des règles légales, réglementaires et statutaires relatives à la convocation des assemblées et prend acte en conséquence que la présente réunion est valablement constituée et peut donc délibérer. L'unanimité des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 105 000 Euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,

M/

ED ED
ED ED

1/3 ET
1/3 KL

- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 105 000 Euros, pour le ramener de 750 000 Euros à 645 000 Euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de Commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 1 050 actions de 100 Euros de nominal chacune, au prix de 210 Euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les Autres Réserves.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 1 050 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 octobre 2017, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 2 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

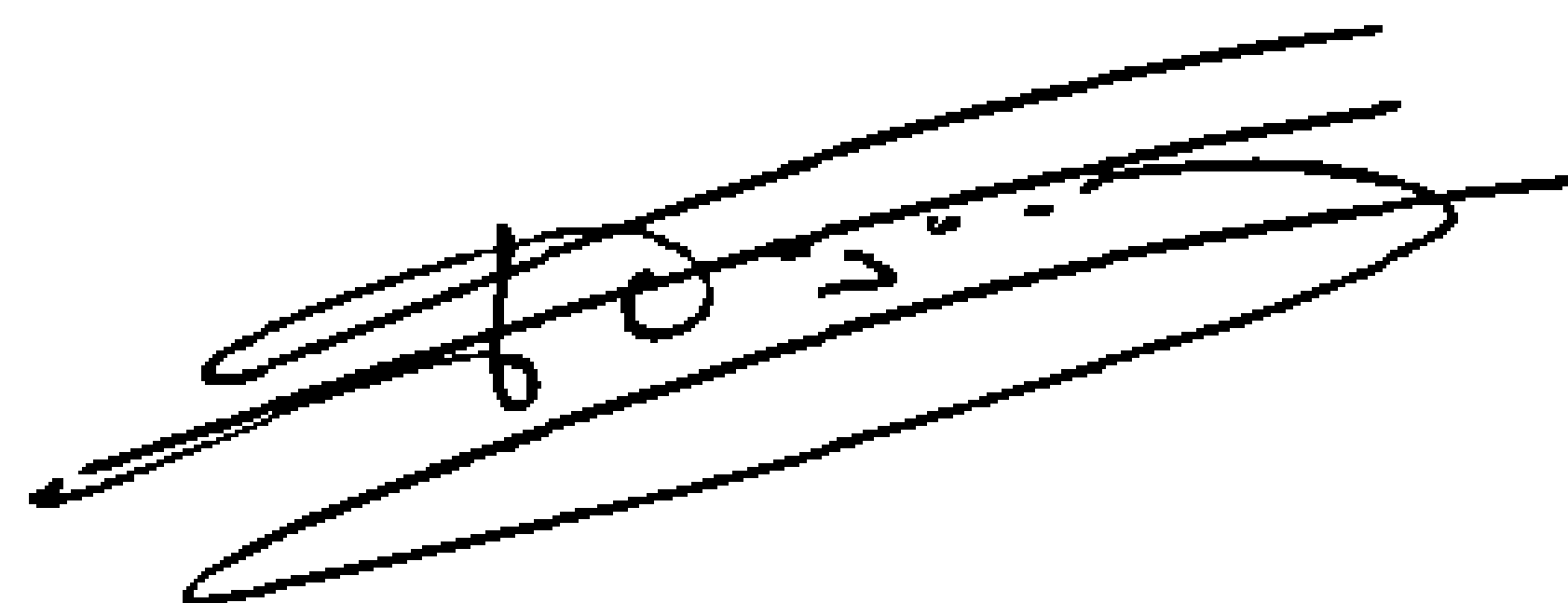
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "ED", "M/B", "ET", and "R".

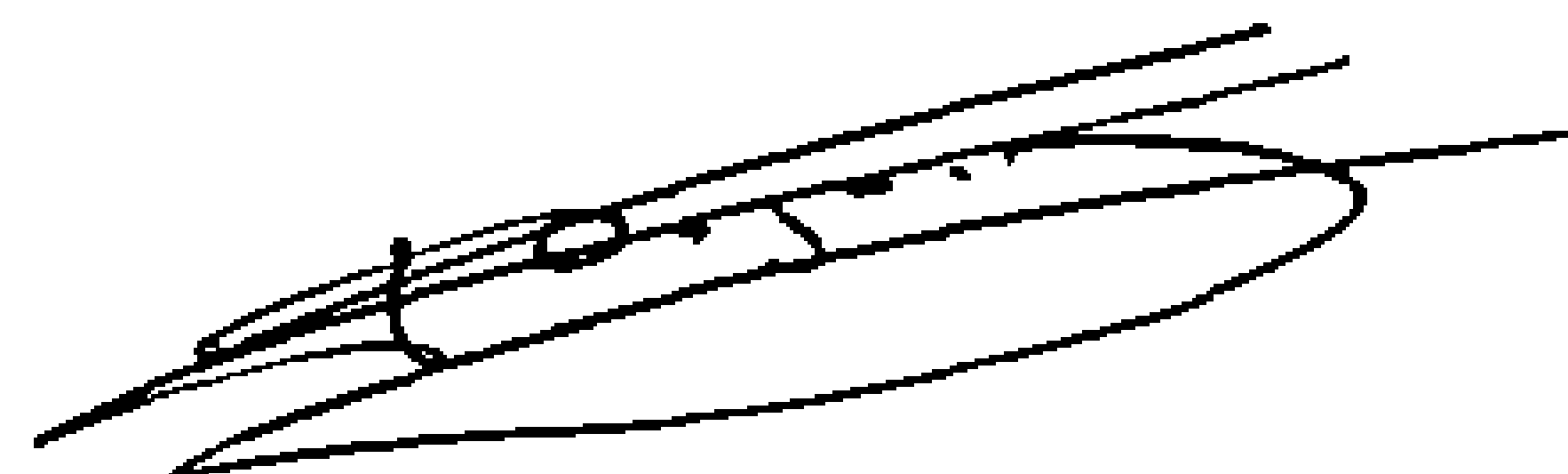
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

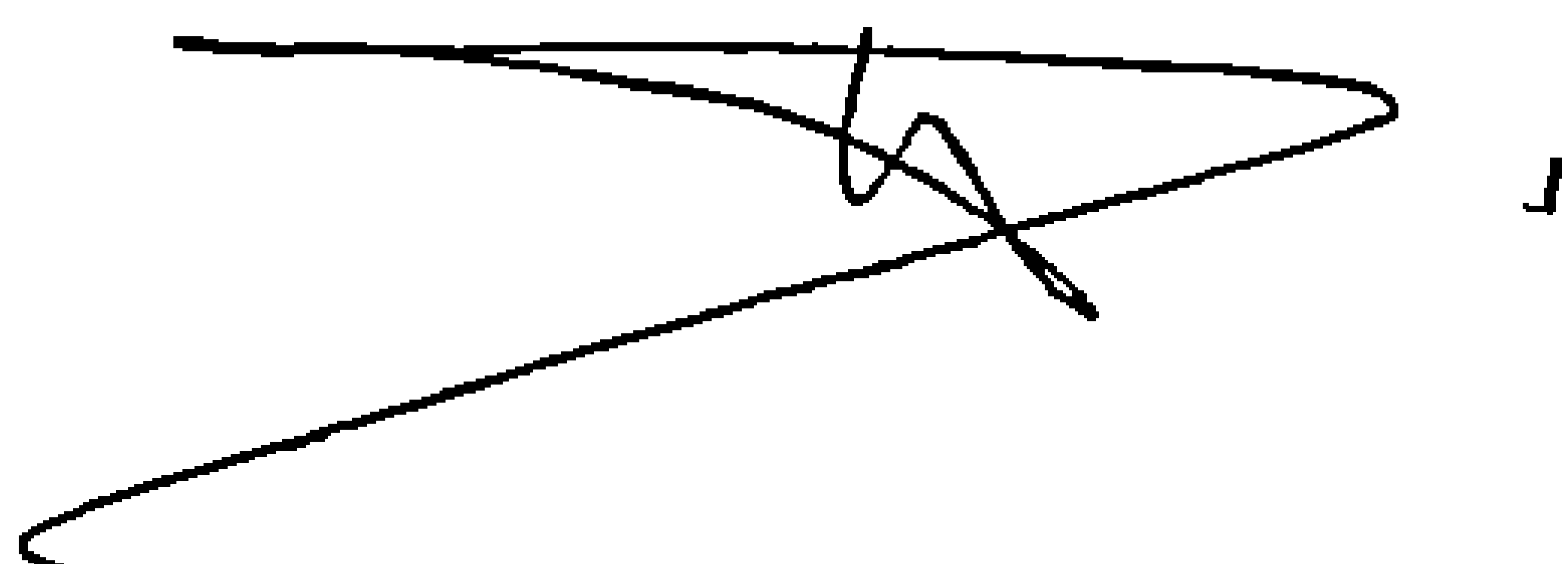
Monsieur Eric DEGAGNY



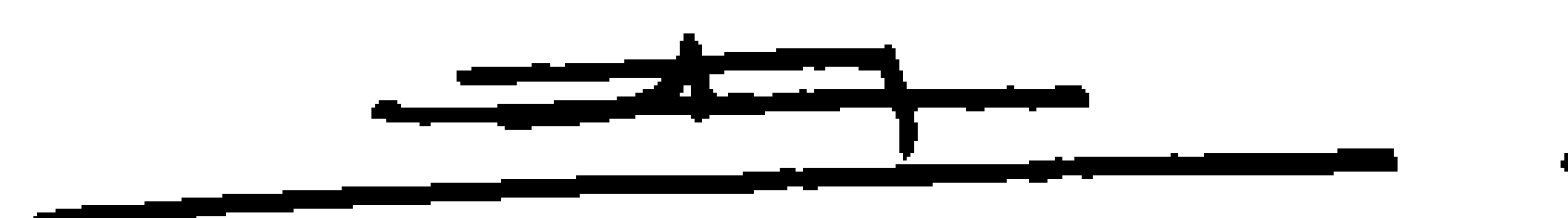
Monsieur Nicolas FRENOD



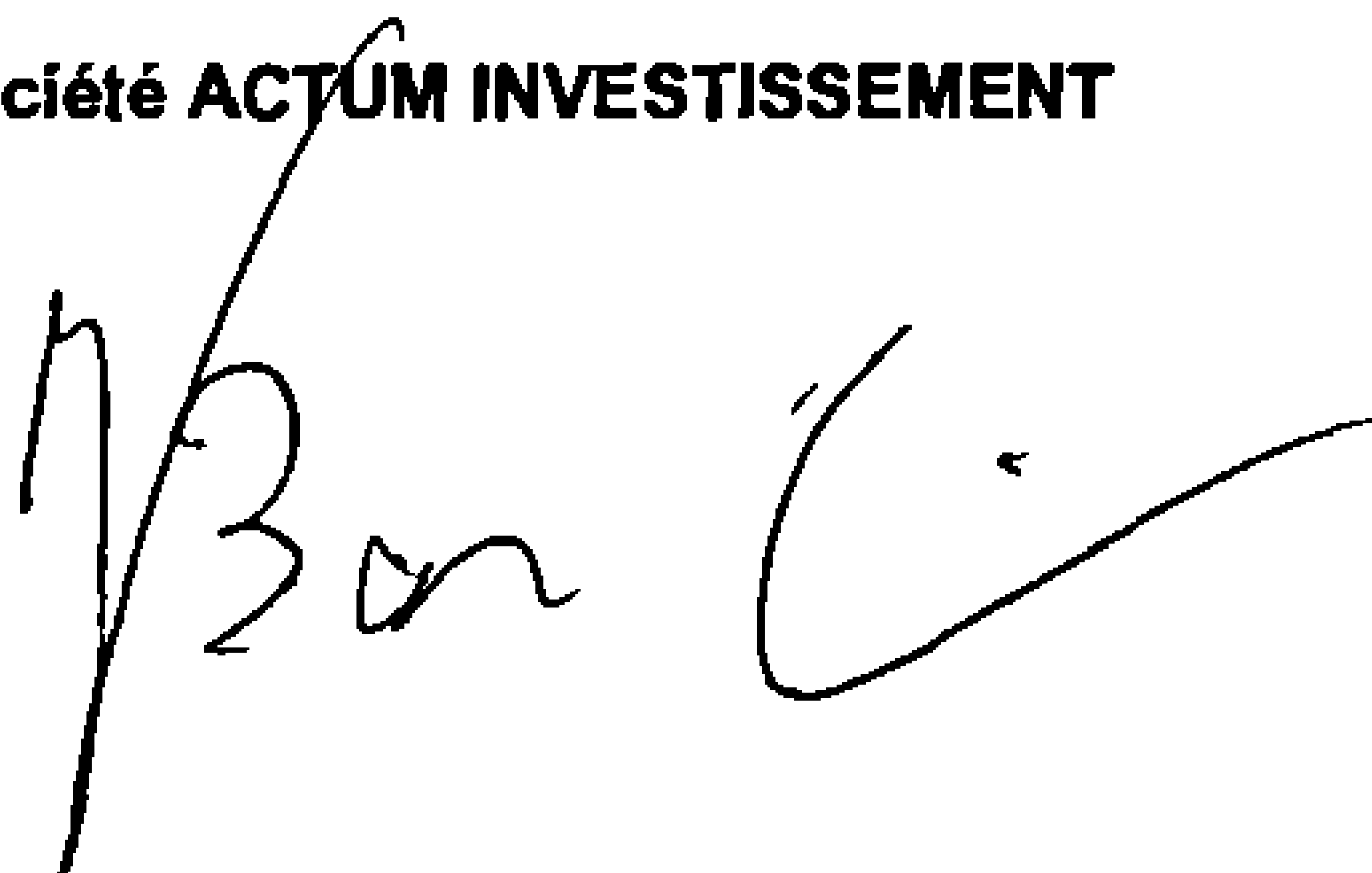
Monsieur Didier CHICHEPORTICHE



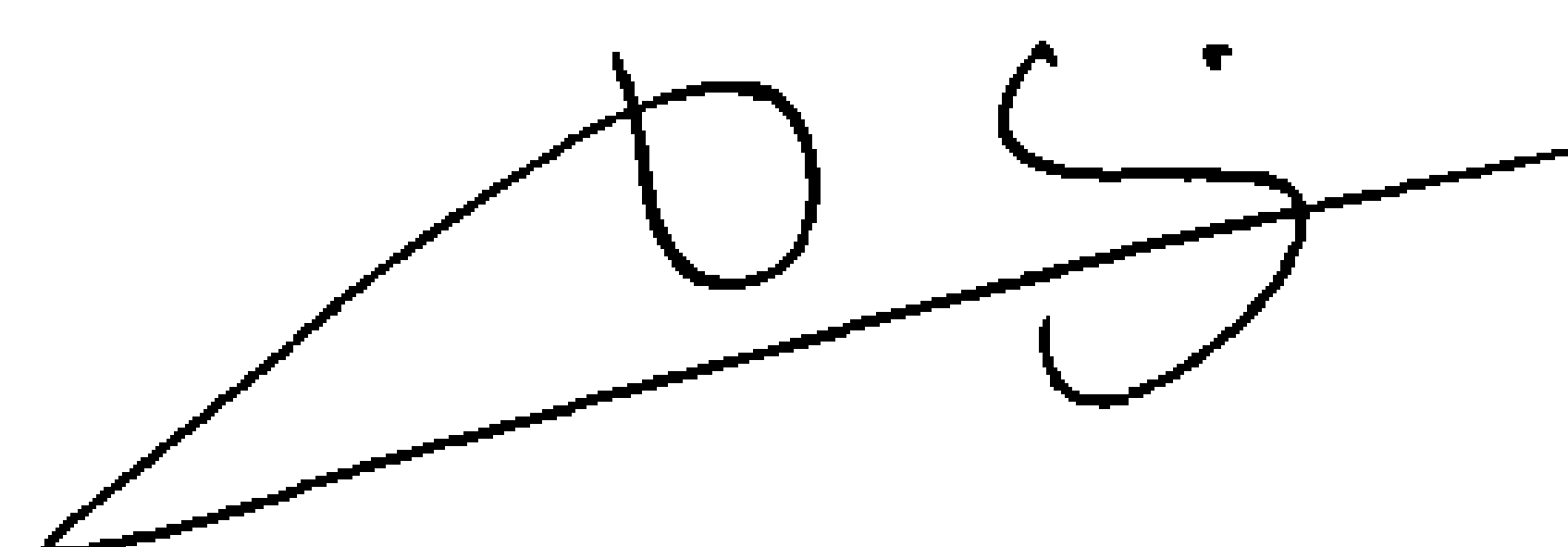
Société PROTISFI TM



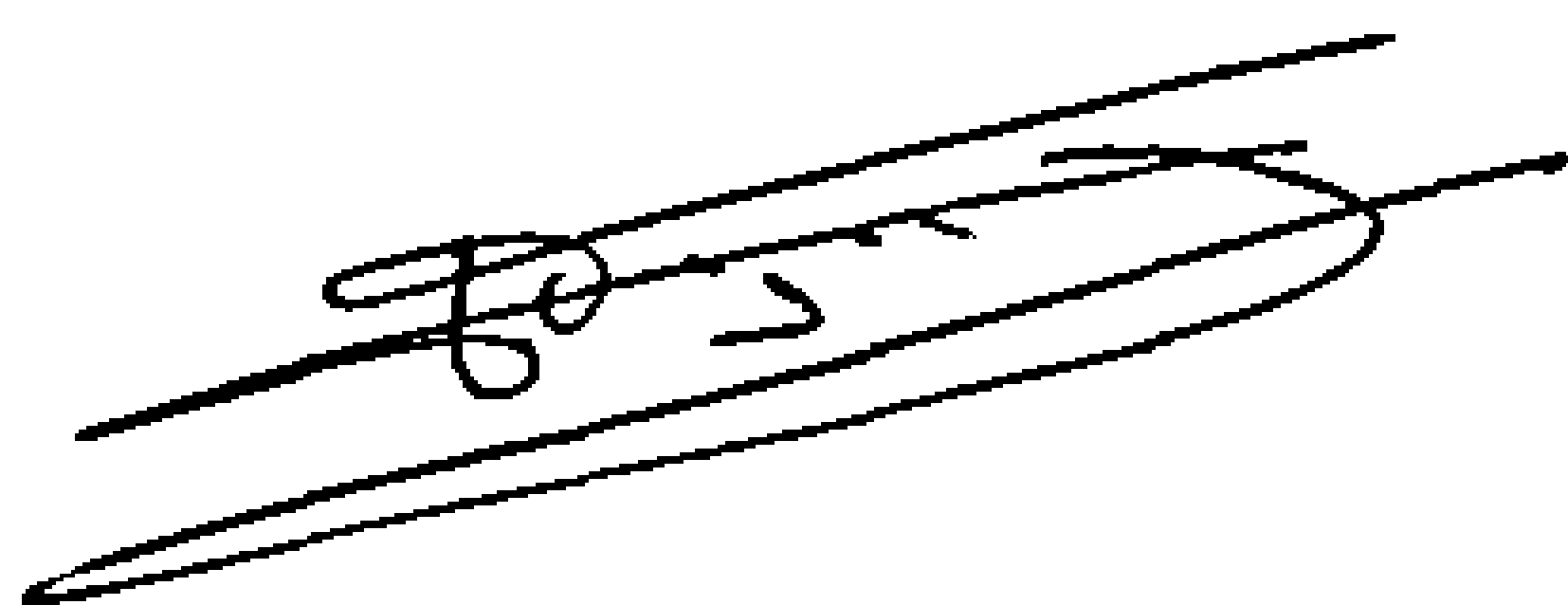
Société ACTUM INVESTISSEMENT



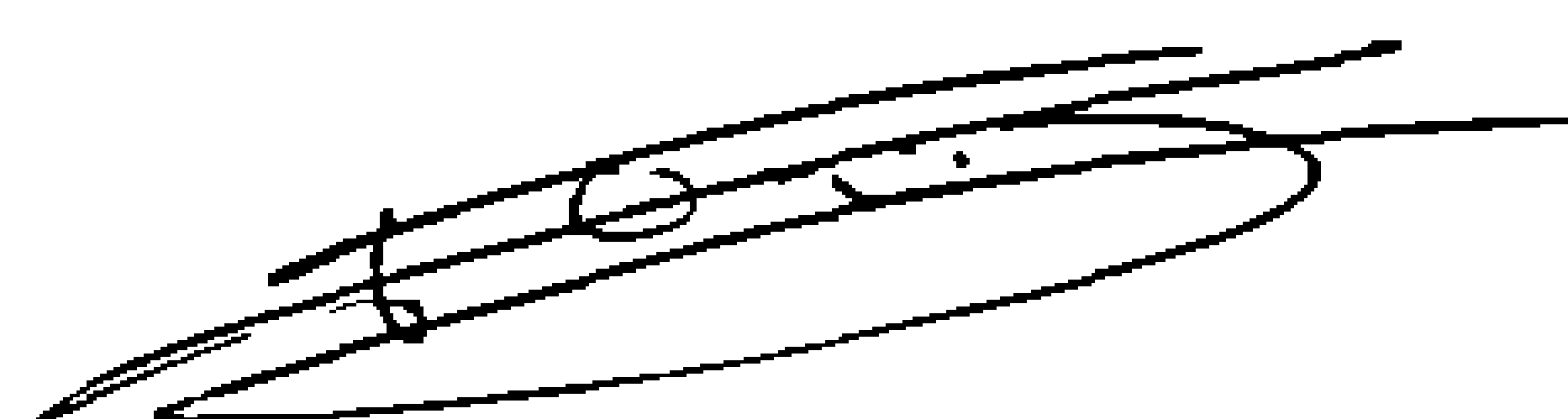
Monsieur Eric THIERRY



Monsieur Régis LE NOIR DE BECQUINCOURT



Monsieur Pascal GROSMAN



Monsieur Jean-Christophe BARBIER

